



# VILLE de VISAN

## DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE TEMPORAIRE SUR L'ESPACE PUBLIC

*A déposer au minimum 15 jours avant la date de démarrage de l'affichage en Mairie de VISAN*

<b><u>Je soussigné(e) NOM Prénom :</u></b>	
<b><u>Représentant de l'Association, l'Organisme, la Société :</u></b>	
<b><u>Adresse complète :</u></b>	
<b><u>Numéro Téléphone :</u></b>	
<b><u>Courriel :</u></b>	@

**SOLLICITE l'autorisation d'apposer des affiches ou pancartes**  
**(Au verso de la feuille inscrire la liste des lieux sollicités)**

<b>Date de début :</b>	
<b>Date de fin :</b>	
<b>Pour annoncer la manifestation suivante :</b>	
<b>Date exacte de la manifestation :</b>	
<b>Engagement du Demandeur</b>	<b>Avis de la Mairie</b> (Valant récépissé à retourner au demandeur)
1. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions indiquées au verso et m'engage formellement à les respecter. 2. Je m'engage également à faire enlever les affiches ou pancartes à la date indiquée ci-dessus.  Date :  Signature :	<b>FAVORABLE</b>  <b>DEFAVORABLE</b>  Visan le (Signature, qualité du signataire)

*En cas de non-respect des conditions, les services municipaux procéderont à l'enlèvement ou au nettoyage d'office des dispositifs publicitaires non conformes aux frais du contrevenant soit 25€ par unité.*

## LISTE DES LIEUX ENVISAGÉS POUR L’AFFICHAGE :

<u>PANNEAUX AFFICHAGES</u>		Cochez la case
<u>Place de la Coconnière</u>	Format A3 maxi :	
<u>Espace Gérard SAUTEL</u>	Format A3 maxi :	
<u>Chemin de l’Houle</u>	Format A3 maxi :	
<u>Parking pharmacie</u>	Format A3 maxi :	
<u>BANDEROLES ROND POINT :</u>	<u>Format : 300 X 80 cm</u>	

Observations : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**LE DEMANDEUR S’ENGAGE A REPRENDRE LE MATÉRIEL DÉPOSÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE EN TOTALITÉ DES LA DATE INDIQUÉE AU RECTO DE LA FEUILLE**

### **Attention :**

La période d’affichage ne pourra excéder 15 jours avant et 4 jours après la manifestation.

### **Ne sont pas autorisées :**

Les affiches ou pancartes implantées sur les panneaux de signalisation et signalétique communale extra muros

De fixer des affiches dans des troncs d’arbres.

Il est interdit d’afficher sur les barrières devant l’Hôtel du Midi.

### **L’affichage doit :**

Être fixé uniquement avec du fil gainé ou de la ficelle.

La mise en place de pancartes ne doit pas nuire à la circulation et au passage des piétons.

Cinq pancartes au maximum pourront être installées sur la commune.